

PREAVIS N°07/2013

du comité de direction

**AU CONSEIL INTERCOMMUNAL
de l'association intercommunale
du SDIS Nyon-Dôle**

Rétributions du conseil intercommunal, du comité de direction et de la commission de gestion et finances pour la législature 2011 -2016

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers,

Conformément à l'article 18 des statuts de l'association intercommunale en matière de défense incendie et secours SDIS Nyon-Dôle, les membres du conseil intercommunal, du comité de direction et de la commission de gestion et finances ont droit, lors de chaque séance, à une indemnité forfaitaire résultant de leur fonction. Une indemnité fixe est également attribuée au président et secrétaire du conseil intercommunal et du CODIR. Enfin l'auteur d'un rapport de commission touche également un montant fixe.

A cet effet, les tarifs suivants ont été inscrits au budget 2014 :

Conseil intercommunal :	50.- par séance	Chiffre budgétaire : 658-3003-02
Président du conseil intercommunal :	600.- / année	Chiffre budgétaire : 658-3003-02
Secrétaire du conseil intercommunal :	800.- / année	Chiffre budgétaire : 658-3003-02

Comité de direction :	80.- par séance	Chiffre budgétaire : 658-3003-03
Président du CODIR :	1200.- / année	Chiffre budgétaire : 658-3003-03
Secrétaire du CODIR :	3000.- / année	Chiffre budgétaire : 658-3003-03

Commission de gestion et finances :	50.- par séance	Chiffre budgétaire : 658-3003-04
Rapport de commission	100.- pour son auteur	Chiffre budgétaire : 658-3003-04

La somme de Fr.18000.- a été inscrite au budget 2014 sous chiffre 658-3003-00.

Le dit budget a été adopté par le conseil intercommunal de l'association intercommunale SDIS Nyon-Dôle en date 1^{er} octobre 2013.

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le conseil intercommunal de l'association SDIS Nyon-Dôle

1. Vu le préavis No 07/2013 du comité de direction du 27 août 2013, sur les rétributions du conseil intercommunal, du comité de direction et de la commission de gestion et finances pour la législature 2011-2016,

2. Vu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet qui a été porté à l'ordre du jour

Décide

d'accorder jusqu'à la fin de la législature, les montants de jetons de présence suivant :

Conseil intercommunal :	50.- par séance	Chiffre budgétaire : 658-3003-02
Président du conseil intercommunal :	600.- / année	Chiffre budgétaire : 658-3003-02



